SCHEMA DES CLOTURES

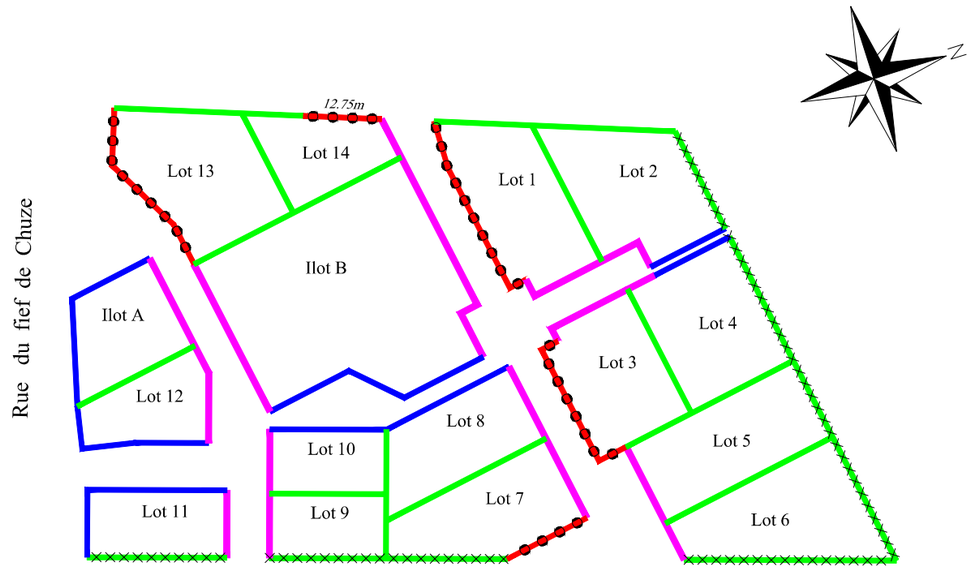

A privilégier : Clôture non obligatoire
Possibilité de clore par un muret enduit des deux faces d'une hauteur de 1.20m.

- **Muret** enduit des deux faces d'une hauteur de 0.60m surmonté d'une grille l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 1.60m.
ou
- **Mur** enduit des deux faces d'une hauteur de 1.60m.
ou
- **Haie vive** d'essences diversifiées doublées ou non d'un grillage d'une hauteur maximum de 1.80m

- **Muret** enduit des deux faces d'une hauteur de 0.60m surmonté d'une grille l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 1.60m.
ou
- **Mur** enduit des deux faces d'une hauteur de 1.60m.

- **Mur** enduit des deux faces plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci contre)
ou
- **Haie vive** d'essences diversifiées doublées ou non d'un grillage maille rigide gris d'une hauteur maximum de 1.80m

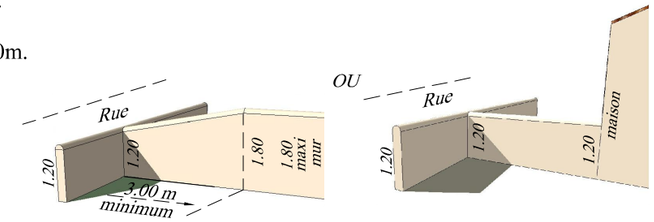

- **Haie vive** d'essences diversifiées doublées ou non d'un grillage maille rigide gris d'une hauteur maximum de 1.80m

Dossier: 112156

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Commune de LA JARNE
L'ANGLET

SAGA-CITY
AMENAGEUR LOTISSEUR

PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE
Lot n°13
Cadastré: AA n°753
Surface : 475 m²

Permis d'aménager n° PA 17193 18 0001
délivré le 14 novembre 2018.

Plan de situation

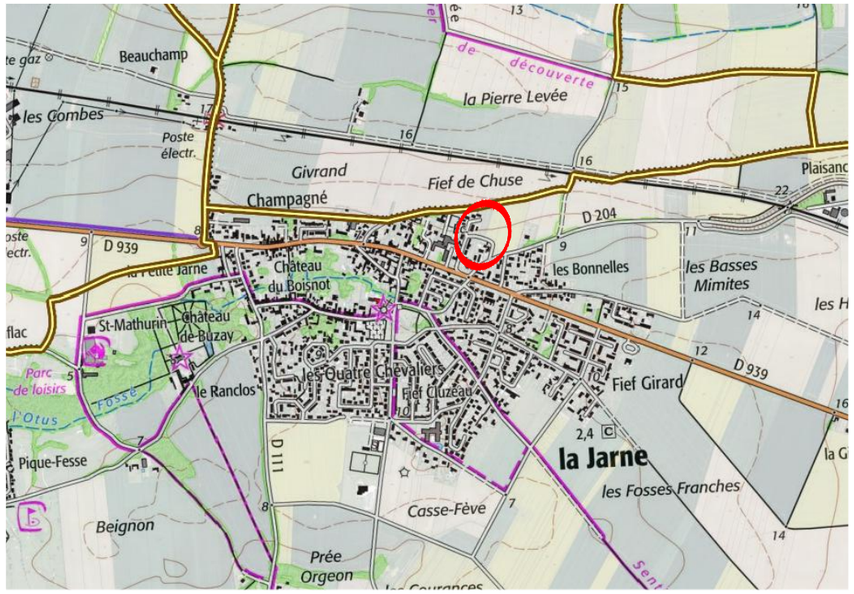

Maître d'Ouvrage
SAGA CITY
4, Rue des Jardins
17139 DOMPIERRE SUR MER
Tél : 07.83.07.89.32
E-mail : contact@saga-city.fr

Bureau d'études
S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48
E-mail : geometres@bcge17.com

Dessiné le 20 septembre 2018 - modifié le 07 janvier 2019 - mis à jour le 19 juin 2019

Dossier : 112156

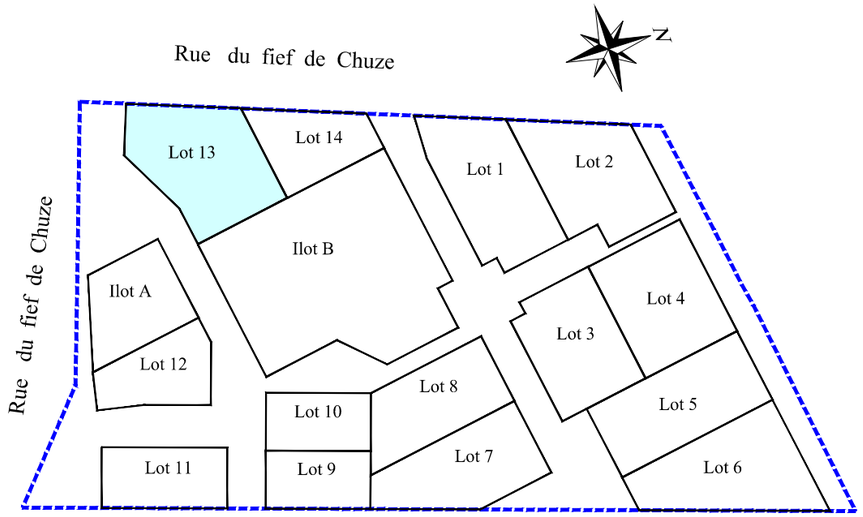

Echelle : 1/200

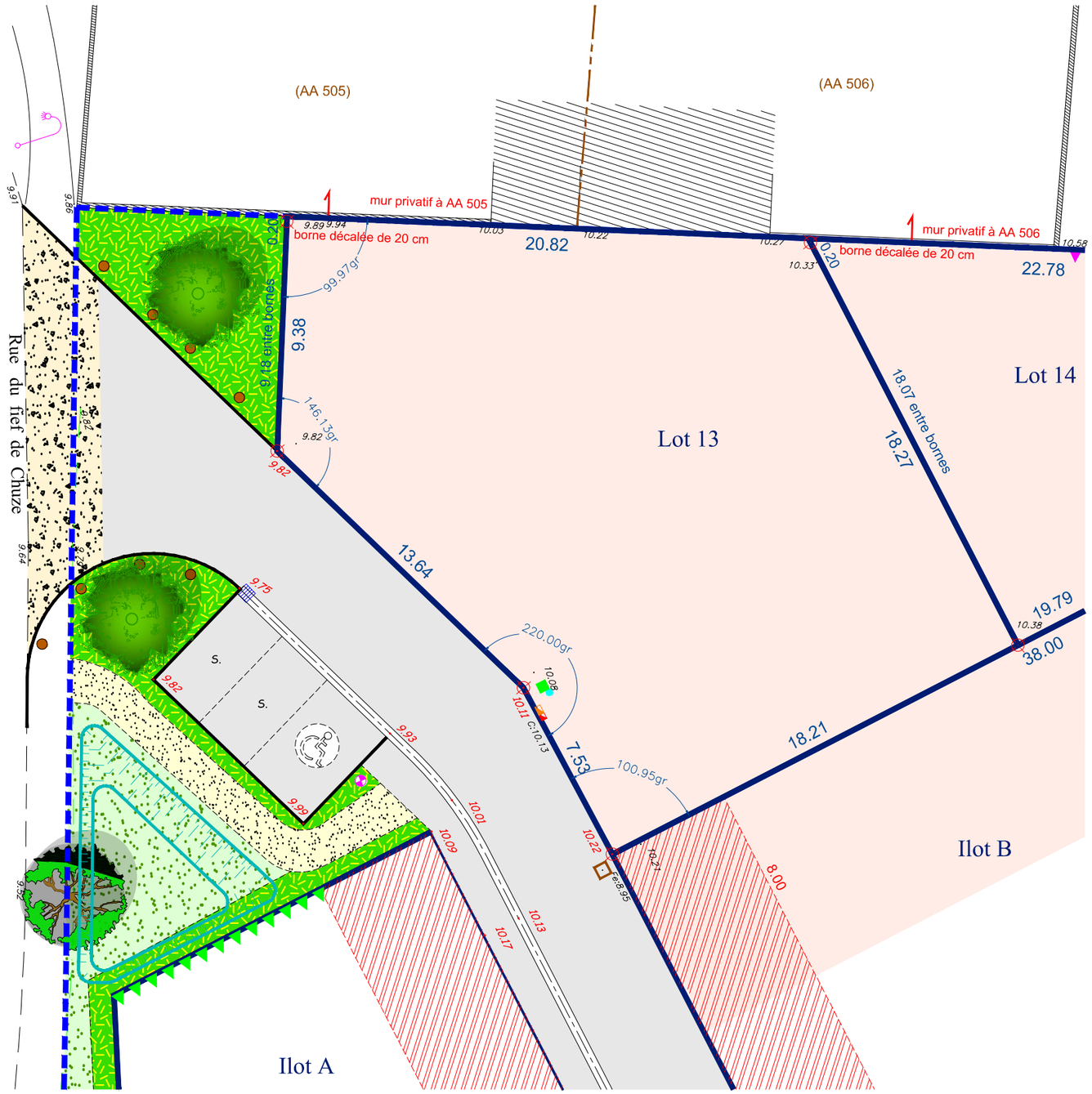

LEGENDE

- Enrobés
- Stabilisé calcaire renforcé
- Béton désactivé
- Herbe
- 8m — Accès véhicule interdit sur le linéaire indiqué
  Accès piéton interdit
- Emprise sur laquelle les bâtiments seront limités à 5.0m de hauteur et un RDC.
- Zone d'implantation et de retrait obligatoire de tout ou partie de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Angle bâti sur au minimum 3m de longueur dans les deux directions.
- Caniveau CC1
- Bordure béton CR3 ou T2
- 24.50 — Altitude terrain naturel
- 24.50 — Altitude projet (après travaux de finition)
- Passage piétons
- Périmètre du lotissement
- Parcellaire cadastral (sans valeur juridique)
- Haie arbustive
- Haie basse décorative
- Arbre d'alignement
  (Erable champêtre ou de Montpellier, poirier fleurs, charme pyramidal ...)
- Arbre en forme naturelle ou en cépée
  (Erable champêtre, frêne à fleurs, chêne vert, bouleau ...)
- Lampadaire existant
- Lampadaire à poser
- S. — Place de stationnement
- Place de stationnement P.M.R
- Fe:13.30 — Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable
- Coffret EDF
- Coffret GDF
- Boitier de branchement Télécom
- Bassin de rétention et d'infiltration
- Borne OGE
- Potelet bois

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.